

De : DJEPVA.DIR <DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr>

Envoyé : mardi 26 janvier 2021 10:45

À :

Objet : Covid-19 et vacances d'hiver : Maintien de la suspension des accueils collectifs de mineurs avec hébergement

Importance : Haute

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les recteurs de région académiques (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport),
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française,
Monsieur le Préfet de la région, administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Madame la Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux de l'Education nationale (services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport)

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire fixe les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM). Conformément aux dispositions de ce texte :

- les accueils sans hébergement (accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, accueils de jeunes et accueils de scoutisme sans hébergement) peuvent recevoir des mineurs.
- les activités avec hébergement demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les séjours de vacances dans une famille, les accueils de scoutisme avec hébergement et les activités accessoires aux accueils de loisirs et aux accueils de jeunes.

Au regard de l'évolution des conditions sanitaires et en cohérence avec les décisions prises récemment, notamment celles relatives aux stations de ski, je vous informe que le cadre réglementaire actuel des séjours avec hébergement n'a pas vocation à être modifié et qu'il n'est donc pas envisagé de rouvrir ces accueils pour les vacances d'hiver.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire
et de la Vie associative

JEAN-BENOIT DUJOL
Délégué interministériel à la jeunesse,
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et
de la vie associative

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage
unique puis le jeter



Eviter de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer sans serrer la
main et arrêter les
embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être
respectée

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



oledata.mso